

MAIRIE
de
LASSÉРАН 32550

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 7 juin 2022 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Michel SORIANO, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 1er juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRESENTS : Messieurs Michel SORIANO, Jean-Claude ESCUBES, Serge JACQUART, Arthur BENOIT, François SABATHE

Mesdames Caroline MOMBOISSE, Christine BERGES

POUVOIR : Madame Tonia SALAÜN donne pouvoir à Monsieur Michel SORIANO

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Mathieu ROUMAT et Madame Joanne LACAZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline MOMBOISSE

DELIBERATION : COMPTABILITE – NON VALEURS

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptables des communes,

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non valeur présentées par le comptables relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeur sont prévus sur le budget principal de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeur la créance irrécouvrable figurant sur la liste ci-dessous.

Débiteur	Montant
EDF	1 389,09 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune détient la licence IV de débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement au Café Associatif de la Commune, représenté par son Président, Monsieur BENOIT Arthur, la licence IV de débit de boissons.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.



Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'Office Public de l'Habitat du Gers nous sollicitant l'octroi d'une garantie ferme à hauteur de 10% pour leur prêt afin de réaliser les logements situés au lotissement communal.



Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DIT D'AYLIES

VU le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alinéation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural dit d'Aylies n'est plus utilisé par le public en raison que sa dispartition partielle.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ CONSTATE la désaffectation du chemin rural

☞ DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;



Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE GASCOGNE

Aucun avis car les conseillers n'ayant pas eu connaissance du dossier.

CHEMIN RURAL N°14

Le géomètre a fixé le rendez-vous au 10 juin 2022 chez les administrés.

DELIBERATION : TARIF RACCORDEMENT A LA STATION D'EPURATION

A ce jour, aucun montant de raccordement n'a été fixé à ce jour.

Un inventaire doit être effectué des maisons à raccorder.

Monsieur François SABATHE propose de s'occuper de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- 1 – Lotissement communal : La vente du lot n°4 a été signé la semaine dernière.
- 2 – Lotissement communal : Problème des clôtures. Règlement du lotissement à modifier.
- 3 – Incendie de la grange au village : Lettre recommandée envoyée au propriétaire. Celui-ci a sécurisé le mur.
- 4 – Article de Monsieur SORIANO dans le journal des Maires ruraux.
- 5 – Corvée de samedi 11 juin.
- 6 – Tenue du bureau de vote des élections législatives
- 7 – Travaux d'entretien à lister et à effectuer.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal lève la séance à 22h 00.

Signatures :

Michel SORIANO	Jean-Claude ESCUBES	Serge JACQUART
BERGES Christine	SABATHE François	Joanne LACAZE Absente excusée
BENOIT Arthur	Caroline MONBOISSE	SALAÜN Tonia Procuration à Mr SORIANO Michel
Mathieu ROUMAT Absent excusé	Danièle SARLET	